



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_027 : Autorisation de signer la convention relative au harcèlement scolaire avec le Rectorat de Nice

Après avoir entendu le rapport de Laetitia BATTÉ, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29

Vu, le code de l'éducation, notamment ses articles L. 111-6 et R. 511-13

Vu, le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-7

Vu, le décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Vu, la circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, aux mesures de prévention et aux sanctions

L'académie de Nice est à l'avant-garde de la lutte contre le harcèlement scolaire. Elle a été l'une des six académies pilotes pour le premier programme national "clé en main" lancé par le ministère de l'Éducation nationale en 2019. Ce programme, désormais connu sous le nom de programme pHARe, a été étendu à toutes les écoles et collèges de l'académie en 2021, puis aux lycées en 2023. Depuis le 13 novembre 2023, l'académie de Nice a mis en place un pôle dédié à la lutte contre le harcèlement scolaire, chargé de poursuivre le déploiement du programme pHARe et de mettre en œuvre un plan interministériel présenté par le gouvernement le 27 septembre 2023, qui fait de cette lutte une priorité nationale.

La ville de Sanary-sur-Mer est, de son côté, déjà pleinement engagée dans cette dynamique de lutte et de prévention des situations d'intimidation et de harcèlement entre enfants qui se traduit notamment par :

- La mobilisation d'une équipe ressource pluridisciplinaire territoriale formée à la méthode de la préoccupation partagée MPPfr

- Formation à la méthode MPPfr de l'ensemble du personnel d'animation des temps péri et extra scolaires
- La réalisation conjointe avec l'Éducation Nationale et la prise en charge territoriale de formations inter catégorielles « Fri for Mobberi » ainsi que l'achat du matériel pédagogique nécessaire à sa bonne mise en œuvre
- La mobilisation en marge des temps scolaires et périscolaires de deux éducatrices spécialisées et d'une psychologue municipale en soutien des enfants, des familles et des professionnels en pleine coopération avec les personnels de l'Éducation Nationale (Directeurs, enseignants, RASED et inspection)
- Mise en œuvre d'interventions/ateliers théâtre forum sur les thématiques du vivre ensemble, du développement des compétences psychosociales et de prévention du harcèlement sur les temps méridiens
- la coopération Éducation Nationale / collectivité territoriale dans la mise en œuvre de l'expérimentation parents ambassadeurs, élèves ambassadeurs et copains bienveillants.
- La mobilisation d'un éducateur de rue par le biais d'une convention tri partite entre la commune, le département et l'association APEA

Dans ce cadre, la Ville de Sanary-sur-Mer et le rectorat de l'académie de Nice ont décidé de travailler en étroite collaboration dans le domaine de la lutte contre le harcèlement scolaire, qui concerne le premier et le second degré.

Dans ce contexte il est ainsi proposé la signature d'une convention permettant de renforcer la collaboration entre l'académie de Nice et la ville de Sanary-sur-Mer dans la lutte contre le harcèlement scolaire sous tous ses aspects : sensibilisation, formation, prévention et traitement des situations.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tous les documents en lien avec sa mise en œuvre

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.